

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-109 relatif à la composition du conseil de la faculté des sciences de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2025-37 relatif à la nomination des personnalités extérieures de la faculté de Sciences

Vu l'arrêté n° 2025-105 relative à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

ARRETE**Article 1 : Composition du conseil de la faculté des sciences**

La composition du Conseil de la faculté des sciences de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B** (*Faculté des Sciences de Nîmes*)

Monsieur Fabrice BARDIN (suppléante Madame Zohra BENFODDA)
Madame Anne-Cécile DUC (suppléant Monsieur Fabricio PEREIRA)
Monsieur Christian SIATKA (suppléante Madame Laurie GALVAN)
Madame Corinne Le GAL La SALLE (suppléant Monsieur Omar ANZA-HAFSA)
Monsieur Jean-Philippe MANDALLENA (suppléant Monsieur° Sylvain RIGAUD)
Monsieur Jean TRIBOULET (suppléant Monsieur Charles CONDEVAUX)

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**
(*Nouvelle faculté*)

Monsieur Adel HACHACHE
Monsieur Slimane SAHLI

➤ **Collège des usagers de l'établissement**

« SV »	
Titulaire	Suppléant(e)
Monsieur Matis CHAMERAT	Monsieur Mateo GROGNET
Madame Pauline SIMON	Madame Louise GUICHARD

➤ **2 personnalités extérieures :**

Madame Isabelle Marc, maître de conférences à l'IMT d'Alès

Madame Valérie Morar, responsable pédagogique à l'INSTN CEA

Article 2 : Exécution et publicité

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-109 susvisé.

Fait à Nîmes, le 18 avril 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr